

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**CENTRE DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 novembre 2023

Tél : 04 32 44 89 30

N° 23/52

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence DURIEU, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER.

Etaient représentées : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.

Selon l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget.

Monsieur le Président expose :

L'action et les missions des Centres de Gestion s'inscrivent en 2024 dans un contexte de difficultés financières (inflation, diminution des dotations de l'Etat, évolutions des dépenses énergétiques) et de tension dans la gestion des Ressources Humaines qui nécessite un accompagnement plus important auprès des collectivités territoriales.

En l'espèce le CDG intervient fréquemment des sujets très techniques, comme la paye, l'allocation chômage, des problématiques statutaires , sur des difficultés d recrutement ou sur des conseils à propos de postures professionnelles inadaptées débouchant sur des conseils de discipline.

Aujourd'hui le CDG assure 14 mission obligatoires et 16 missions facultatives.

La loi du 6 Août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a amené le CDG 84 à ajuster son offres dans de nombreux domaines : mise en place des lignes directrices de gestion, recours aux contractuels, procédure de rupture conventionnelle, élaboration d'un rapport social unique qui doit fixer les orientations de la gestion RH, temps de travail (fin du régime dérogatoire en deçà des 1607 heures au 1er janvier 2022), la médiation qui devient une compétence obligatoire pour les CDG, et

des missions en lien avec l'éthique comme le référent éthique, la déontologie pour les élus, le dispositif de signalement.

En 2023, ont été menées un certain nombre d'actions, comme :

- La mise en place des instances paritaires suite aux élections professionnelles,
- La conduite de la fin des travaux de l'extension du bâtiment et l'installation des services,
- La signature et le déploiement de la convention partenariale CNFPT – CDG – Pôle Emploi pour organiser une formation secrétaire de mairie,
- L'organisation de modules de renfort des compétences à l'adresse des agents nouvellement en poste,
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus,
- Participation à des forums, des salons de l'emploi, interventions en université pour promouvoir l'emploi public,
- Signature d'une convention avec le TA de Nîmes (CDG 30, CDG 48 et CDG 84) pour mener des
- Mise en place d'un groupe de travail sur l'absentéisme

Pour 2024, les projets sont nombreux :

- Proposition d'un contrat groupe aux collectivités Complémentaire Santé et Prévoyance (Accompagnement par un AMO, mise en place d'un groupe de travail)
 - Renouvellement convention avec le FIPHFP pour 4 ans
 - Séminaire Pilotage de l'absentéisme avec Relyens pour les collectivités qui ont un fort taux d'absentéisme
 - Animation d'un réseau de secrétaire de Mairie
 - Passage à la M 57 et mise en place de la comptabilité analytique
 - Communication sur la Réforme de la Retraite (journée d'information) et accompagnement des gestionnaires Retraite
- Développement du module AGHIR et élaboration des arrêtés pour les collectivités au 1^{er} janvier 2024,
- Reprise du service Aide à l'archivage au 1^{er} février orienté vers les petites collectivités,
 - Modernisation des outils de communication et poursuite des équipements informatiques,
 - Participation au comité local de l'emploi public à la Préfecture,
 - Développer le service de Médecine Préventive avec l'appui de médecins vacataires, permanence d'assistante sociale et psychologue pour les agents orientés par les médecins et infirmières,
 - Proposition pour aménager la salle du Conseil d'Administration.

L'enjeu des prochaines années est résolument de stabiliser les missions facultatives.

Concernant les orientations budgétaires 2024, en termes de dépenses, l'enjeu est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement 011 (au 31 / 10, elles étaient sensiblement les mêmes que l'année précédente)

Il apparaît que les dépenses du personnel (012) sont impactées par les réformes décidées par le gouvernement, le GVT et le développement des services effectuant des missions facultatives.

Quant aux recettes, il est à noter une diminution des subventions accordées par différents partenaires institutionnels aux centres de gestion.

Néanmoins la convention avec le FIPHFP sur 4 ans est évaluée à 245 000 euros,

Malgré cela, au 31 octobre 2023, les recettes étaient sensiblement les mêmes que l'année précédente à la même date, issues pour 40 % liées aux missions obligatoires et 60% aux missions facultatives.

Par une gestion rigoureuse, le CDG peut dans ses programmes annuels accompagner les collectivités dans la gestion de leur politique RH, être facilitateur pour les aider à gérer leurs problématiques, favoriser le développement des compétences et le recrutement de bons profils et mener des actions de proximité sur le territoire, et ce avec un taux de cotisation obligatoire identique et une tarification adaptée.

Les points de vigilance concernent l'exigence des collectivités territoriales et établissements publics vis-à-vis du Centre de Gestion,

Le CDG doit s'adapter aux changements induits par les nouvelles dispositions réglementaires et l'évolution du contexte sociétal :

- en favorisant les mutualisations,
- en travaillant avec différents partenaires (université, services, Etat, intercommunalités),
- en fédérant des réseaux professionnels (secrétaires de Mairie....)

Les membres du Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

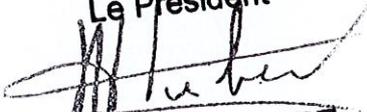
Vu l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

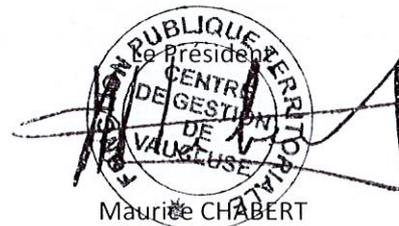
PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 30.11.23

Le Président


Maurice CHABERT

Pour extrait conforme,


Maurice CHABERT